

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02717
Numéro SIREN : 537 844 243
Nom ou dénomination : A5 GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 4443

A5 GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 610.000 €
Siège social : 10 boulevard du Zénith, 44800 SAINT-HERBLAIN
537 844 243 RCS NANTES
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze mars,
À dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud GUILLET, en sa qualité de gérant de la société DITIAE, elle-même président de la Société.

La société EXPERTISE FINANCE CONSEIL (EFC), commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'assemblée générale est atteint. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président de l'assemblée déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de l'assemblée rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de quatre-vingt-mille euros (80.000 €) par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes.

Puis le président de l'assemblée déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président de l'assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes,

Décide de réduire le capital de quatre-vingt mille euros (80.000 €), pour le ramener de six cent dix mille euros (610.000 €) à cinq cent trente mille euros (530.000 €), par voie de rachat de quatre-vingt mille (80.000) actions d'un euro (1 €) de nominal chacune, au prix global de quatre cent mille euros (400.000 €), soit cinq euros (5 €) par action,

Décide que le prix des actions sera payé au choix de l'associé retrayant soit par numéraire (virement ou chèque), soit par compensation avec une créance liquide et exigible de même montant inscrite dans les comptes de la Société,

Décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, dans la limite de trois cent vingt mille euros (320.000 €), sera imputé en intégralité sur le compte n°10680000 « autres réserves »,

Décide qu'une offre d'achat d'actions sera faite à tous les associés qui auront jusqu'au 30 avril 2024 à minuit pour y répondre. Toutefois, si l'ensemble des associés a demandé ou renoncé à ce que leurs actions soient rachetées avant l'expiration du délai d'option, ce délai expirera par anticipation. Le cas échéant, cette expiration sera constatée par le Président,

Décide que à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle des demandes interviendrait au prorata de la détention des associés qui se seront manifestés,

Et décide que la réalisation de la réduction de capital est soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers ou, en cas d'opposition, de rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou le remboursement des créances ou à la constitution de garanties suffisantes par la Société, le tout au plus tard le 30 avril 2024.

L'assemblée générale prend acte que :

- La présente réduction n'est pas motivée par des pertes,
- La présente réduction du capital social de la Société n'étant pas motivée par des pertes, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code), les créanciers de la Société, dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe des présentes décisions, peuvent former opposition à la présente réduction de capital dans le délai de vingt (20) jours suivant ledit dépôt,
- En cas d'opposition, le tribunal de commerce peut soit rejeter l'opposition, soit ordonner la constitution de garanties si la Société est en mesure de le faire et si ces dernières sont jugées suffisamment sérieuses, soit enfin ordonner le remboursement des créances.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- Réaliser et constater le rachat des actions après l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité des prescriptions légales,

- Constaté l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant,
- Modifier corrélativement les statuts et le cas échéant ajuster les modifications prévues par les présentes,
- Et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des quatre-vingt mille (80.000) actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social,

Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il sera rajouté *in fine* le paragraphe suivant :

« 6.7 – Réduction du capital social

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société réunie le 15 mars 2024 et des décisions du Président en date du [•] 2024, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de quatre-vingt mille euros (80.000 €) pour être ramené de six cent dix mille euros (610.000 €) à cinq cent trente mille euros (530.000 €) par voie de rachat et d'annulation de quatre-vingt mille (80.000) actions de la Société appartenant à un associé. »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article 7 sera modifié de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cent trente mille euros (530.000 €).

Il est divisé en cinq cent trente mille (530.000) actions intégralement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de l'assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de l'assemblée.

Monsieur Arnaud GUILLET

DocuSigned by:

EA79DE4236AE4DD...